

Résolution n° 25

ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité

Objet : Recherche sur la pseudo-folliculite de la barbe

1 ATTENDU QUE les appareils de protection respiratoire tels que
2 l'APRA sont des articles de protection indispensables aux pompiers
3 parce qu'ils sauvent des vies et réduisent le fardeau des maladies
4 professionnelles; et

5 ATTENDU QUE les recherches et les normes de
6 l'Administration étatsunienne de la santé et de la sécurité au travail
7 (OSHA) ont aidé à améliorer grandement la santé
8 et la sécurité des pompiers et pompières; et

9 ATTENDU QUE les normes en vigueur de l'OSHA sur les poils
10 faciaux sont préoccupantes pour les employeurs et les syndicats
11 qui tentent de trouver des mesures d'adaptation aux
12 besoins des pompiers ayant des troubles de santé tels que la
13 pseudo-folliculite de la barbe; et

14 ATTENDU QUE l'incapacité d'obtenir des mesures
15 d'adaptation raisonnables menace la sécurité au travail et
16 les efforts faits pour se conformer aux normes de rasage ont
17 entraîné l'hospitalisation de membres atteints
18 de pseudo-folliculite de la barbe; et

19 ATTENDU QUE les pompiers professionnels de Virginie
20 (PPV), leurs sections locales affiliées et l'AIP forment le syndicat
21 pour tous les pompiers et pompières, quel que soit leur bagage; et

22 ATTENDU QUE ce sont notre diversité et notre solidarité qui
23 font la force de notre syndicat et des services d'incendie; et

24 ATTENDU QUE la technologie des APRA continue
25 de s'améliorer, créant des possibilités qui
26 n'existaient pas auparavant; et

27 ATTENDU QU'aucun service d'incendie et aucune section
28 locale ne peut à lui seul ou à elle seule procéder aux
29 recherches nécessaires pour faire modifier les normes de l'OSHA; et

30 ATTENDU QUE les PPV ont adopté une résolution pendant
31 leur congrès tenu en mai 2024 pour que le dossier soit acheminé à
32 l'AIP;

33 IL EST RÉSOLU que l'AIP collabore avec
34 l'OSHA pour effectuer les recherches nécessaires au rajustement

35 des normes pour qu'elles permettent des mesures raisonnables
36 d'adaptation à la pseudo-folliculite de la barbe et à des troubles
37 connexes; et
38 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AIP aide
39 l'OSHA de son mieux à effectuer ces recherches.

Présentée par : La section locale A0044 des pompiers professionnels de
Virginie

Coût prévu : **Aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée